

Mise en place d'un service verbalisation depuis janvier 2023

- Equipe composée de 4 agents assermentés.
- 740 amendes ont été établies à ce jour

Type d'infractions	Coût pour les contrevenants amende forfaitaire de 35€ non intégrée
Dépôt d'ordure ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre en pied de bornes ou sur les bornes de point d'apport volontaires.	122 €
Dépôt de tout autre déchets (encombrants, déchets verts, bois, électroménagers, matériaux, ferraille, gravats, autres...) en pied de bornes.	150 €
Dépôt de déchets non autorisés par le règlement de collecte dans une borne ou dans un bac de recyclables de ces derniers.	150 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes.	86 €